

## CHARTRE DES ACTIONS JEUNES

Les Actions Jeunes de la Communauté de Communes du Val de Vienne englobent toutes les actions de rencontres, d'échanges et d'expressions favorisant l'émergence de projets pour les jeunes. L'accès doit se faire sans discrimination et la cohabitation dans le respect de l'autre, la tolérance et la laïcité.

Le fonctionnement du foyer de jeunes s'organise pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Communauté de Communes.

Cette charte a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Foyer de Jeunes, situé rue des Grangettes à Aixe sur Vienne. En la signant, le jeune et ses parents s'engagent à la respecter.

### Article 1 : Objet

Le projet des Actions Jeunes a pour objectifs de :

- ↳ Recenser les demandes des jeunes en termes de loisirs et de projets
- ↳ Favoriser la participation des jeunes du territoire dans l'organisation de leurs loisirs culturels ou sportifs en leur proposant des moyens nécessaires à leur mise en place.
- ↳ Faciliter l'intégration des jeunes dans la vie de leur territoire
- ↳ Intégrer les jeunes à l'élaboration des règles de vie collectives

Pour cela, les actions jeunes ont pour moyens :

- Une équipe d'animation repérable par les jeunes et leurs familles
- Un foyer de jeunes et des locaux mis à disposition par la Communauté de Communes du Val de Vienne
- La proposition de temps d'animations et de loisirs collectifs
- Un véhicule permettant l'acheminement des jeunes sur des lieux d'animations

Les activités jeunes sont déclarées auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

### Article 2 : Locaux

Pour les animations en direction des 11-16 ans, la Communauté de Communes du Val de Vienne met à disposition un foyer de jeunes situé rue des Grangettes à Aixe sur Vienne. Suivant les périodes de l'année, certaines activités peuvent être délocalisées dans le garage de la Maison des Activités de Loisirs (située 1, rue de Villas à Aixe sur Vienne) ou sur une commune de la CCVV. Toutes les indications de lieu sont précisées dans le programme d'activités de la période.

### Article 3 : Jours et horaires d'ouverture

En fonction des jours, des périodes de l'année et de leur âge, les jeunes peuvent venir pour quelques minutes, à la demi-journée ou en journée complète. Un cahier de présence doit être signé par le jeune à l'arrivée et au départ en y précisant les horaires.

➤ Hors vacances scolaires :

Pour tous les jeunes à partir de la 6<sup>ème</sup> : le Foyer de jeunes est ouvert :

- Le mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30,
- le mercredi de 12h30 à 18h30
- le samedi de 14h à 17h (en fonction des projets)

Le foyer fonctionne aussi une soirée par mois (vendredi ou samedi) à l'occasion de l'organisation d'une sortie ou d'une animation ; cette date est communiquée par voie d'affichage dans le foyer de jeunes.

➤ Pendant les vacances scolaires (fonctionnement sur INSCRIPTION) :

- **Pour les 11/12 ans :** « Le club 11/12 » accueille les jeunes, à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas entre 8h00 et 18h30, pour des activités adaptées à la tranche d'âge au foyer de jeunes (rue des Grangettes) où dans le garage de la Maison des Activités et Loisirs (1, rue des Villas).
- **Pour les 13/16 ans :** Le foyer de jeunes accueille les jeunes, à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas entre 8h00 et 18h30, pour des activités adaptées à la tranche d'âge au foyer de jeunes (rue des grangettes).

Durant les horaires d'ouverture, l'animateur peut être amené à réaliser des animations à proximité ou l'extérieur du foyer. (Dans ce cas, une feuille d'information sur le lieu, horaires et numéro de téléphone sera affichée à l'entrée du foyer de jeunes).

Ceux-ci peut être modifié en fonction des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des jeunes.

### Article 4 : Tarifs et paiement des activités

Une adhésion à l'année scolaire est demandée à chaque utilisateur. Celle-ci permet la fréquentation du Foyer de Jeunes sur les temps d'ouverture ainsi que l'utilisation du matériel mis à disposition. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le conseil communautaire.

➤ Hors vacances scolaires :

Hors vacances scolaires (fin de journée, mercredi après midi, samedi après midi à voir), la fréquentation des actions jeunes est gratuite sauf pour les sorties ou activités exceptionnelles pour lesquels une participation financière supplémentaire est demandée.

➤ Pendant les vacances scolaires :

- Inscription à la ½ journée ou à la journée (sans repas) : les animations sont gratuites sauf pour les sorties ou activités exceptionnelles pour lesquels une participation financière supplémentaire est demandée.
- Inscription à la demi-journée avec repas et la journée avec repas : les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire.

L'adhésion annuelle, les ½ journées et journées avec repas les activités et sorties exceptionnelles sont à payer sur facture établie et envoyée par la Communauté de Communes à la famille.

Concernant le règlement des activités : le foyer de jeune accepte le passeport jeunes CAF, les chèques vacances ANCV mais aussi les tickets de loisirs CAF (uniquement pour l'adhésion).

### **Article 5 : Le matériel et les locaux**

Du matériel (Jeux, multimédias, mobilier, locaux...) est mis à disposition des jeunes.

**Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.**

Les jeunes seront responsables de la casse ou de la perte et devront personnellement rembourser le matériel cassé.

Obligation de respecter la Charte d'utilisation de l'espace informatique (Affichée au foyer).

### **Article 6 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

**La vente de cigarettes (L.3511-2-1 du 21 Juillet 2009) et la vente d'alcool (loi du 10 Mars 2009) sont interdites pour les moins de 18 ans.**

**La loi Evin (N°91-32 du 10 janvier 1991) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.**

En résumé, la cigarette et l'alcool sont interdits dans le foyer et les abords, ainsi que dans les salles mises à disposition.

**De plus, la consommation, la détention, le trafic et la provocation à l'usage de stupéfiants sont strictement interdits ( article L 628 du code pénal).**

### **Article 7 : Sanctions**

Les personnes manifestant un comportement violent, inhabituel, sous l'emprise d'alcool ou de drogue, pourront se voir refuser l'accès aux activités et à l'accueil. Les parents seront automatiquement prévenus.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du foyer, du matériel ou des personnes, les sanctions (et éventuellement les réparations) pourront être décidées avec les parents, le jeune et les animateurs.

### **Article 8 : L'inscription aux actions jeunes et autorisation parentale**

Pour avoir accès aux Actions Jeunes, l'inscription est obligatoire. Lors de la première inscription, les parents et les jeunes sont reçus par l'animateur de la Communauté de Communes du Val de Vienne qui explique le fonctionnement et la charte d'accueil.

Pour compléter le dossier d'inscription, les parents devront remplir :

- La fiche d'inscription « Action Jeunes »

- La fiche sanitaire
- Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, une photocopie du passeport jeune CAF afin de bénéficier de réduction sur les activités.

Des activités régulières et ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Une autorisation parentale est demandée pour toutes les activités effectuées en dehors du foyer, en dehors des horaires du foyer et pour toutes activités comportant des risques.

### **Article 9 : Modalités de réservation des activités**

Les jeunes peuvent fréquenter sans réservation préalable les activités jeunes sur les temps périscolaires, en revanche l'inscription est obligatoire pendant les vacances scolaires (journée ou demi journée avec ou sans repas et en cas de sorties ou d'activités exceptionnelles.

Pour toute information et inscription :

- Animateur jeunes : 06 42 90 68 60
- Communauté de Communes du Val de Vienne : 05 55 70 02 69
- [www.valdevienne.fr](http://www.valdevienne.fr), rubrique enfance jeunesse

Toutes les informations liées aux actions jeunes sont visibles et réactualisées sur le site internet : <http://actionsjeunes.over-blog.fr>.

La charte « Actions Jeunes » a été validée par décision du Conseil Communautaire du 10 octobre 2011.

Fait à Aixe sur Vienne, le 10 octobre 2011.

Le Président

Daniel NOUAILLE